



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Première Commission

31^e séance plénière

Judi 8 novembre 2018, à 15 heures

New York

Président : M. Jinga (Roumanie)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 93 à 108 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur les projets de résolution et de décision présentés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la Commission va continuer de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour 93 à 108. Si le temps le permet, nous examinerons ensuite le projet de programme de travail provisoire et de calendrier de la Première Commission pour 2019, publié sous la cote A/C.1/73/CRP/5/Rev.1.

La Commission va maintenant passer aux projets de proposition restants au titre du groupe de questions 4, « Armes classiques », qui sont listés dans le document officieux No 3. Je donne tout d'abord la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre du groupe de questions 4, « Armes classiques ». Je tiens à rappeler une fois encore aux délégations que les déclarations sont limitées à cinq minutes.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1.

M. Musaddeq (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous adresser, ainsi qu'à votre famille, mes plus sincères condoléances à la suite du deuil qui s'est abattu sur vous.

L'Afghanistan a l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1, « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Le projet de résolution réaffirme la ferme volonté de l'Assemblée générale de s'attaquer de manière efficace au problème des mines antipersonnel, qui continuent de mutiler et de tuer des hommes, des femmes et des enfants dans de nombreux endroits du monde, tout en compromettant le développement des communautés et des sociétés.

Tout en reconnaissant les progrès importants qui ont été accomplis dans la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, le projet de résolution souligne également qu'il importe d'œuvrer à la poursuite et au maintien des progrès dans cette entreprise afin de traiter plus efficacement le problème, notamment dans les situations où des mines terrestres continuent d'être utilisées dans des zones de conflit dans le monde. À cet égard, le projet de résolution souligne également qu'il importe de veiller à ce que les États continuent de mettre en oeuvre et de respecter effectivement la Convention, tout en s'employant

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



énergiquement à promouvoir son universalisation et ses normes.

Nous voudrions saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations qui ont pris part aux négociations sur le projet de résolution à Genève dans un esprit de coopération constructive. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux délégations de l'Autriche et de la Norvège, les autres auteurs principaux du projet de résolution. Nous espérons et sommes convaincus que le projet de résolution de cette année permettra de renforcer la coopération entre tous les États et les autres parties prenantes internationales en vue de l'application intégrale et effective de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entendre les déclarations des délégations qui souhaitent expliquer leur position avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution présenté au titre du groupe de questions 4, « Armes classiques ».

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1, relatif à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. L'Égypte continuera de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution. Nous avons exprimé à plusieurs reprises nos réserves quant au caractère déséquilibré de cette convention, qui a été élaborée et conclue en dehors du cadre des Nations Unies.

Consciente des considérations humanitaires liées aux mines terrestres, l'Égypte a imposé un moratoire sur sa capacité de production et d'exportation de mines terrestres à partir des années 80, bien avant la conclusion de la Convention. Nous estimons qu'elle n'établit aucune obligation juridique pour les États d'enlever les mines antipersonnel qu'ils ont placées sur le territoire d'autres États, ce qui rend presque impossible pour de nombreux États de s'acquitter seuls de leurs obligations en matière de déminage. C'est particulièrement vrai dans le cas de l'Égypte, qui est un des pays les plus touchés par ce problème, avec plus de 22 millions de mines terrestres posées sur son territoire pendant la Seconde Guerre mondiale.

M. Alharsha (Libye) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer nos sincères condoléances et vous souhaiter un bon retour à la Première Commission.

Je voudrais expliquer la position de ma délégation avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1, « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Bien que la Libye ne soit pas partie à la Convention, nous voterons pour le projet de résolution. Nous partageons les préoccupations humanitaires de la communauté internationale concernant les mines antipersonnel, compte tenu de leurs effets horribles, des dommages qu'elles causent à l'environnement et aux efforts de développement. Mon pays a souffert de ces effets à cause des restes de mines issus de diverses guerres, de la Seconde Guerre mondiale à nos jours.

La Convention ne fait pas référence à l'ampleur des dommages auxquels les pays ont dû faire face en raison des restes explosifs de guerre sur leur territoire résultant de l'occupation ou parce qu'ils sont devenus les champs de bataille d'autres pays en conflit. Il n'est pas non plus fait mention de la possibilité d'obliger les anciennes puissances coloniales à payer des réparations pour les dommages causés par les mines antipersonnel qu'elles ont placées sur le territoire d'autres pays. Nous espérons donc que les États parties à la Convention tiendront compte de nos préoccupations et réviseront le projet de résolution afin de créer un mécanisme susceptible d'aider les pays qui souffrent des conséquences de ces mines à procéder au déminage et à enlever les restes de véhicules et de matériel de guerre pour protéger l'environnement. Cela permettrait à mon pays de continuer à voter pour le projet de résolution à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant, au titre du groupe de questions 4, « Armes classiques », se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.53 a été déposé par le représentant de l'Afghanistan le 17 octobre. Par la suite, un projet de résolution révisé, A/C.1/73/L.53/Rev.1, a été déposé le 2 novembre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/73/L.53/Rev.1.

Je vais maintenant donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 10 du projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, conformément au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer une quatrième Conférence d'examen des États parties à la Convention et, au nom des États parties et conformément au paragraphe 3 de l'article 12, d'inviter les États non parties à la Convention, ainsi que les organisations ou institutions internationales compétentes, les organisations régionales et autres, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales compétentes, à y assister en tant qu'observateurs

En vertu de l'article 14 de la Convention, les coûts de la quatrième Conférence d'examen des États parties seraient assumés par les États parties et les États non parties à la Convention qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, dûment ajusté. Les prévisions de dépenses préliminaires pour le service de la Conférence d'examen de 2019 seront établies par le Secrétariat et soumises à l'approbation des États parties à leur dix-septième réunion, qui se tiendra à Genève pendant la semaine du 26 novembre.

Il est rappelé que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées en dehors du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties et des États non parties participant aux réunions. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1, aucun crédit supplémentaire ne sera demandé au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas,

Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam

Par 154 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote après le vote.

M^{me} Castro Loreda (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1, intitulé « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Cuba partage pleinement les préoccupations humanitaires légitimes concernant l'emploi sans discrimination et irresponsable des mines antipersonnel. Notre pays est partie à la Convention sur certaines armes classiques, y compris son Protocole II modifié, et respecte pleinement ses dispositions et restrictions concernant l'emploi des mines.

Depuis six décennies, Cuba fait l'objet d'une politique permanente d'hostilité et d'agression de la part d'une superpuissance militaire. Notre pays n'a donc pas été en mesure de renoncer à l'emploi des mines pour préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit à la légitime défense reconnu dans la Charte des Nations Unies. Cuba continuera d'appuyer tous les efforts qui, tout en maintenant l'équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et les questions de sécurité nationale, visent à éliminer les effets terribles de l'emploi sans discrimination et irresponsable des mines antipersonnel sur les populations civiles et les économies de nombreux pays. Nous nous joignons également aux appels lancés à tous les États qui le peuvent pour qu'ils fournissent l'appui financier, technique et humanitaire nécessaire au déminage et à la réadaptation sociale et économique de leurs victimes.

M^{me} Bhandari (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1, « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution. Nous appuyons la vision d'un monde exempt de mines terrestres antipersonnel et nous sommes déterminés à les éliminer à terme. L'existence d'options technologiques efficaces sur le plan militaire, capables d'assurer à moindre coût le rôle

défensif légitime des mines terrestres antipersonnel, facilitera considérablement la réalisation de l'objectif d'élimination complète de ces mines. L'Inde est une haute partie contractante au Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques, qui consacre une approche qui tient compte des besoins de défense légitime des États, en particulier ceux qui ont de longues frontières.

L'Inde s'est acquittée des obligations qui lui incombent en vertu du Protocole II modifié, notamment en mettant fin à la production de mines non détectables et en rendant toutes ses mines antipersonnel détectables. L'Inde observe un moratoire sur l'exportation et le transfert de mines terrestres antipersonnel. Conformément au droit international humanitaire, nous avons pris un certain nombre de mesures pour répondre aux préoccupations humanitaires découlant de l'emploi des mines terrestres antipersonnel. L'Inde reste déterminée à accroître la coopération et l'assistance internationales en matière de déminage et de réadaptation des victimes des mines, et nous sommes disposés à fournir une assistance technique et des compétences à cette fin. L'Inde a participé en qualité d'observateur en 2014 à la troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ainsi qu'aux quinzième et seizième réunions des États parties à la Convention, tenues en 2016 et 2017.

M. Ghaniei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1.

Les mines antipersonnel ont été utilisées de manière irresponsable lors de guerres civiles dans diverses régions du monde et ont fait de nombreuses victimes innocentes, en particulier des femmes et des enfants. Nous nous félicitons de tous les efforts déployés pour enrayer cette tendance. Toutefois, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel se concentre principalement sur les préoccupations humanitaires et ne tient pas suffisamment compte des besoins militaires légitimes de nombreux pays, en particulier ceux qui ont de longues frontières terrestres, dont l'utilisation responsable et limitée des mines pour défendre leur territoire. En raison de la difficulté de surveiller de vastes zones sensibles à partir de postes de garde existants et permanents et de mettre en place des systèmes d'alerte efficaces, les mines antipersonnel continuent

malheureusement d'être un moyen efficace pour ces pays d'assurer une sécurité minimale aux frontières. Ces dispositifs défensifs devraient être utilisés selon des règles strictes et établies afin de protéger les civils, mais il faudrait aussi redoubler d'efforts aux niveaux national et international pour explorer de nouvelles solutions de remplacement. Ma délégation apprécie les objectifs figurant dans le projet de résolution, mais en raison de nos préoccupations et considérations particulières, nous nous sommes abstenus dans le vote.

M. Tun (Myanmar) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis d'exprimer les sincères condoléances de ma délégation à vous-même et à votre famille, Monsieur le Président, pour la perte que vous avez subie.

Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1, « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

En principe, le Myanmar appuie les dispositions de la Convention. Nous reconnaissons l'initiative prise dans le cadre de cet instrument pour prévenir l'emploi sans discrimination des mines terrestres, qui peut conduire à la vulnérabilité et avoir de graves conséquences humanitaires. Nous partageons le point de vue selon lequel il est essentiel d'apporter une contribution efficace, efficiente et coordonnée à la résolution du problème que présente l'enlèvement des mines antipersonnel dispersées partout dans le monde et d'assurer leur destruction.

Le Gouvernement du Myanmar s'efforce de mettre fin aux conflits qui ravagent le pays depuis son indépendance en 1948 et d'instaurer la paix entre une multitude de groupes ethniques. Le Gouvernement consacre tous ses efforts au processus de paix et à la réconciliation, et les mesures de désarmement font partie des négociations du processus de paix. En outre, je tiens à souligner que les contraintes de capacité empêchent toujours le Myanmar de signer la Convention. Pour l'heure, les parties prenantes concernées au Myanmar l'étudient afin de mieux la comprendre et d'en devenir signataire à l'avenir. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1 cette année.

M. Lee Jang-geun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer à mes collègues pour exprimer mes sincères condoléances à vous-même et à votre famille, Monsieur le Président.

La République de Corée souscrit aux buts et objectifs inscrits dans la Convention d'Ottawa et le projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1. Toutefois, en raison de la situation sécuritaire dans la péninsule coréenne, nous ne sommes actuellement pas parties à la Convention et nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution. Cela ne signifie pas pour autant que nous soyons moins préoccupés par les problèmes liés aux mines antipersonnel, et nous sommes déterminés à atténuer les souffrances causées par leur emploi. À cet égard, le Gouvernement de la République de Corée exerce des contrôles stricts sur les mines terrestres antipersonnel et applique depuis 1997 une prorogation indéfinie de son moratoire sur leur exportation. En outre, la République de Corée a adhéré à la Convention sur certaines armes classiques et à son Protocole II modifié, en vertu desquels nous participons à une série de discussions et d'activités visant à garantir un usage limité et responsable. Nous avons également adhéré au Protocole V, relatif aux restes explosifs de guerre, et nous nous acquittons de toutes les obligations pertinentes y afférentes. Depuis 1993, le Gouvernement de la République de Corée a également contribué plus de 10 millions de dollars pour le déminage et l'assistance aux victimes par l'intermédiaire des programmes pertinents des Nations Unies, notamment le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance à la lutte antimines et le Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes de mines, et il continuera à participer à ces efforts internationaux pour le déminage et l'aide aux victimes.

Enfin, ma délégation voudrait appeler l'attention de la Commission sur l'évolution récente de la situation dans la péninsule coréenne. Sur la base de l'accord conclu lors du dernier sommet intercoréen à Pyongyang, les mines ont été retirées de la zone de sécurité commune et sont en train d'être retirées d'une partie choisie de la zone démilitarisée, où des dizaines de soldats sont morts pendant la guerre de Corée. J'espère que ma délégation pourra revenir l'année prochaine avec de nouveaux progrès.

M. Anton (Allemagne) (*parle en anglais*) : En tant que fervent partisan des instruments de désarmement humanitaire, l'Allemagne a voté pour les projets de résolution A/C.1/73/L.39, « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », et A/C.1/73/L.53/Rev.1, « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Tous

deux font référence au nombre d'adhésions aux deux Conventions. En ce qui concerne notre explication de vote du 29 novembre 2012 (voir A/67/PV.44) concernant la résolution 67/19 de l'Assemblée générale, nos votes ne doivent pas être interprétés comme une reconnaissance d'un État de Palestine par l'Allemagne.

M^{me} Yeo (Singapour) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer mes condoléances, à vous et à votre famille, et vous souhaiter un bon retour à New York.

Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation en faveur du projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1, « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Notre position sur les mines antipersonnel est claire et transparente. Comme les années précédentes, Singapour continuera d'appuyer toutes les initiatives visant à lutter contre l'emploi sans discrimination de mines terrestres antipersonnel, en particulier lorsqu'elles visent des civils innocents et sans défense. C'est dans cet esprit qu'en mai 1996, Singapour a déclaré un moratoire de deux ans sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel sans mécanismes d'autoneutralisation. En février 1998, nous l'avons étendu à toutes les mines terrestres antipersonnel, et pas seulement à celles qui n'ont pas de mécanismes d'autoneutralisation, et l'avons prolongé indéfiniment. Nous appuyons également les travaux de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel en participant régulièrement aux réunions des États parties à la Convention.

Comme plusieurs autres pays, Singapour est fermement convaincue que les préoccupations légitimes des États en matière de sécurité et leur droit à la légitime défense ne peuvent être ignorés. Une interdiction générale de tous les types de mines terrestres antipersonnel pourrait aller à l'encontre de ce principe. Singapour appuie les efforts internationaux visant à résoudre les problèmes humanitaires liés aux mines terrestres antipersonnel, et nous continuerons de travailler avec les membres de la communauté internationale pour parvenir à une solution durable et véritablement mondiale.

M. Ahmed (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous nous joignons à d'autres collègues pour vous exprimer

nos sincères condoléances pour la perte que vous avez subie, Monsieur le Président.

Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », sur lequel nous nous sommes abstenus.

Les mines terrestres continuent de jouer un rôle important pour répondre aux besoins de défense de nombreux États. Compte tenu de nos impératifs de sécurité et de la nécessité de protéger nos longues frontières, qui ne sont protégées par aucune barrière naturelle, le recours aux mines terrestres fait partie intégrante de la défense du Pakistan. Le Pakistan est partie au Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques, qui régit l'emploi des mines terrestres afin de protéger les civils contre leurs effets aveugles et létaux. Il n'existe pas de mines non relevées sur le territoire pakistanais. Nous demeurons déterminés à faire en sorte que les mines de notre inventaire militaire ne deviennent jamais une source de victimes civiles.

Le Pakistan est l'un des pays qui fournissent le plus grand nombre de soldats aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons mené avec succès des opérations de déminage dans diverses régions du monde et nous restons déterminés à fournir une aide supplémentaire pour faire progresser les efforts mondiaux de déminage humanitaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie toutes les délégations pour leurs paroles aimables.

Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 4, « Armes classiques ».

La Commission va maintenant passer aux autres projets de propositions énumérés dans le groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution ou de décision au titre du groupe de questions 5. Il est à nouveau rappelé aux délégations que les déclarations d'ordre général sont limitées à cinq minutes.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais appeler l'attention de la Commission

sur le fait que le processus de négociation sur la sécurité internationale de l'information a été lancé à l'ONU il y a deux décennies grâce à l'initiative de la Fédération de Russie. Aujourd'hui, nous proposons de faire passer ce processus à un niveau supérieur. Le temps est venu de rendre le processus inclusif, ouvert et véritablement démocratique. La pratique des accords basés sur une sorte de club devrait être reléguée aux oubliettes de l'histoire. Tous les États, quel que soit leur niveau de développement technologique, ont le droit de participer directement aux négociations sur la sécurité internationale de l'information au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'avoir ainsi une influence sur les décisions. Chaque voix est importante et devrait être prise en considération. C'est la seule façon de jeter les bases d'un ordre mondial juste et équitable.

Nous proposons de créer l'année prochaine un groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité internationale de l'information au sein des Nations Unies. Tous ceux qui le souhaitent auraient le droit d'y adhérer. Le groupe serait habilité à examiner l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la sécurité internationale de l'information. Une attention particulière serait accordée à l'élaboration de normes de conduite responsable dans le domaine de l'information et à l'applicabilité du droit international, ainsi qu'à la question du renforcement des capacités de tous les pays en développement dans ce domaine. Le groupe de travail à composition non limitée permettrait à chaque pays de contribuer au débat et de participer à la prise de décisions. Il n'y a pas d'alternative à cette approche dans le monde d'aujourd'hui. D'autres formes de négociation qui, apparemment, tiennent diverses sortes de négociations supplémentaires et parallèles qui excluent certains États, ne sont qu'une tentative de la part des pays occidentaux de créer l'illusion de l'inclusion. C'est en réalité une preuve manifeste du désir des pays occidentaux de trier grossièrement les participants afin de sélectionner les opinions qu'ils jugent satisfaisantes et, bien sûr, d'éliminer celles qui ne leur conviennent pas. Ce type d'approche discriminatoire est tout à fait inacceptable.

Malheureusement, un certain nombre de délégations ont soumis une proposition visant à créer un groupe d'experts gouvernementaux classique sur la sécurité de l'information, choisissant de maintenir le processus de négociation actuel. Ils refusent de voir son évolution constructive. Nous tenons à souligner qu'une telle mesure ne permettrait qu'à un groupe restreint de pays de prendre des décisions, et écarterait tous les

autres. Les documents finaux d'un tel groupe d'experts gouvernementaux auraient le statut de recommandations d'experts – en d'autres termes, ils n'exprimeraient que les opinions d'un groupe dit de « sages » – et non la véritable position de l'ensemble de la communauté internationale. Il s'agirait ainsi d'une nouvelle tentative de différer le règlement de problèmes à long terme concernant la sécurité internationale de l'information.

Au cours des travaux sur le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, nous avons fait preuve de la plus grande souplesse. Nous avons cherché à répondre en partie aux souhaits d'un certain nombre de délégations en acceptant de supprimer certaines formulations tirées de documents régionaux. Le projet de résolution sur lequel nous nous prononçons aujourd'hui ne contient qu'un texte approuvé au sein des Nations Unies et utilisé dans les rapports du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il concerne donc des normes ayant déjà été adoptées par consensus sur le comportement des États dans le domaine de l'information et réaffirmées dans les rapports du Groupe d'experts gouvernementaux. Malheureusement, nos partenaires occidentaux n'ont fait preuve d'aucune souplesse, même après que nous avons retiré toutes les dispositions qu'ils contestaient. Nous avons l'impression –

Le Président (*parle en anglais*) : Je dois interrompre le représentant de la Fédération de Russie, car il a dépassé le temps de parole de 20 secondes.

Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique pour une motion d'ordre.

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord lever un doute. Nous sommes bien dans la partie des déclarations d'ordre général de ce groupe de questions particulier, n'est-ce pas, Monsieur le Président?

Le Président (*parle en anglais*) : En effet.

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie de cette précision. Je sais d'expérience à quoi ressemble une déclaration d'ordre général sur la question de la cybersécurité, et je sais aussi reconnaître le fait qu'une délégation plaide pour son propre projet de résolution, ce que je viens d'entendre. J'estime donc que nous devrions nous en tenir à des déclarations d'ordre général à ce stade de la

séance et ne pas plaider en faveur de tel ou tel projet de résolution. Cela sort du cadre actuel de nos déclarations sur ce groupe de questions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je comprends les préoccupations de mon collègue américain, mais, comme vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Président, c'est le moment de présenter les projets de résolution. Que cela plaise ou non à nos partenaires américains, et cela ne dérangeait personne, nous présentons le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1.

M. Kazi (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je vous prie, Monsieur le Président, d'accepter nos sincères condoléances.

Le cyberspace n'a pas de frontières physiques et les capacités des États à le sécuriser sont fort inégales. Dans un monde interconnecté, un affaiblissement des liens peut entraîner des perturbations pour autrui. Il est donc nécessaire d'adopter une approche à la fois pragmatique et constructive afin de répondre aux préoccupations croissantes dans ce domaine. L'identification des sources réelles des activités illicites reste problématique et les pays en développement doivent avoir accès aux technologies et à l'information pour repérer ces sources.

L'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle déterminant dans la sécurisation du monde numérique. Les travaux d'élaboration de normes en matière de sécurité de l'information doivent se poursuivre en s'appuyant sur les travaux des précédents groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Ce processus devrait être plus ouvert et il faut donner aux pays en développement la possibilité d'exprimer leurs préoccupations, comme le reconnaît le Programme de désarmement du Secrétaire général. Les mesures de confiance devraient aider les États à surmonter tout abus de confiance, et les États devraient promouvoir l'utilisation de moyens non offensifs afin de prévenir et de lutter contre les cyberactivités néfastes. La question des droits et des libertés dans le cyberspace devrait être dûment examinée. Le rôle du secteur privé et de la société civile doit également être pris en compte.

Les normes et principes de comportement responsable des États dans le cyberspace devraient bénéficier d'un appui inconditionnel. Les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et le droit international pertinent devraient s'appliquer au cyberspace. Les États doivent rester fidèles à leur engagement de s'abstenir de mener ou de soutenir toute cyberactivité néfaste. Ils devraient également empêcher que leur territoire ne soit utilisé pour des actes répréhensibles qui vont à l'encontre des intérêts d'autres nations. Le Bangladesh prend ces engagements au sérieux et nous attendons des autres pays qu'ils fassent de même. Il faudrait donner la priorité à la coopération internationale pour le renforcement des capacités dans le domaine de la cybersécurité, et les partenaires de développement devraient en tenir compte dans le cadre de leurs engagements convenus à l'échelle internationale. Au Bangladesh, nous nous efforçons de construire un écosystème complet de cybersécurité.

Nous voudrions terminer en citant les mots prononcés par notre Première Ministre lors d'une manifestation parallèle au cours de la semaine de haut niveau en septembre.

« Je m'engage solennellement à ce que le Bangladesh soutienne la promotion d'une culture de la cybersécurité à l'ONU et ailleurs. Une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la cybersécurité pourrait en être un fondement. Nous devons démontrer notre ferme volonté politique de créer un cyberspace sûr, stable, pacifique, inclusif et accessible pour les générations futures. »

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.41/Rev.1.

M. Ibrahim (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux autres délégations pour vous présenter, Monsieur le Président, à vous et à votre famille, nos sincères condoléances. J'espère que vous trouverez le courage de supporter cette perte irréparable.

Ma délégation prend la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.41/Rev.1, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ». La résolution bisannuelle sur le Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement a été adoptée à la première session extraordinaire de l'Assemblée

générale consacrée au désarmement en 1978. Parmi ses principaux objectifs figure notamment une sensibilisation accrue à l'importance du désarmement, de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et du renforcement et de la consolidation des capacités des responsables des États Membres, en particulier ceux des pays en développement, afin de leur permettre de participer plus efficacement au désarmement et aux débats sur la sécurité internationale.

Ce programme est organisé par le Bureau des affaires de désarmement; son utilité a été largement reconnue et il est très apprécié des États Membres. Chaque année, 20 à 25 jeunes diplomates et responsables gouvernementaux participent au Programme et vivent une expérience fort enrichissante. Au cours des 40 années écoulées depuis sa création, le Programme a permis de former plus de 860 fonctionnaires, issus de plus de 160 États Membres, au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération, ce qui a facilité les délibérations et les négociations sur les questions clefs en matière de désarmement et de sécurité internationale. En effet, bon nombre d'éminents experts présents dans cette salle ont bénéficié de ce fameux programme.

Il est également louable que la composition des participants à ce programme ait atteint un bon équilibre géographique et entre les sexes. Il est particulièrement intéressant de noter que de nombreux pays en développement ont bénéficié de leur participation à ce programme. Nous remercions particulièrement tous les États Membres et les organismes qui ont toujours soutenu le programme au fil des ans et ont ainsi contribué à son succès, en particulier l'Union européenne et les Gouvernements allemand, chinois, japonais, kazakh, coréen et suisse, qui ont continué d'offrir aux participants au programme la possibilité d'effectuer des voyages d'études prolongés et très instructifs en 2017 et 2018.

L'adoption à l'unanimité du projet de résolution biennal de la Première Commission concernant les bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement témoigne de l'appui ferme dont ce programme bénéficie de la part de tous les États Membres. Nous exhortons donc tous les États membres à continuer d'appuyer ce programme louable.

M^{me} Castro Loredó (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait faire une déclaration générale sur le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, intitulé « Progrès de

l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », qui a été présenté par la Fédération de Russie et que Cuba a toujours appuyé et coparrainé.

Étant donné l'importance de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, depuis toujours, la délégation cubaine a soutenu, dans toutes les instances compétentes, l'examen de cette question par un groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale, de façon à garantir pleinement la transparence, l'inclusion et la participation de tous les États aux débats et à la prise de décisions sur la base de l'égalité des droits. Cuba appuie également le lancement, sans plus tarder, d'un processus de négociation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant permettant de combler les profondes lacunes juridiques qui existent actuellement dans le domaine de la cybersécurité et de remédier, efficacement et sur la base de la coopération multilatérale, aux difficultés et aux menaces croissantes auxquelles nous sommes confrontés dans ce domaine.

Cuba estime que le projet de résolution soumis par la Fédération de Russie est la seule proposition permettant de répondre adéquatement aux préoccupations de la communauté internationale en la matière et de faciliter des solutions consensuelles négociées au niveau multilatéral. En effet, ce texte prévoit un ensemble de règles, normes et principes internationaux de comportement responsable des États en matière d'utilisation de nouvelles technologies et propose le lancement d'un processus de négociation de l'ONU en 2019, par l'intermédiaire d'un groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale, afin de poursuivre l'élaboration de ces normes, règles et principes et de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine.

Nous réaffirmons la nécessité d'adopter des mesures urgentes dans le cadre de l'ONU pour prévenir l'utilisation clandestine et illégale par des individus, des organisations et des États des systèmes informatiques d'autres pays en vue d'attaquer des pays tiers, car cela pourrait provoquer des conflits internationaux. Nous réaffirmons également que l'information et les télécommunications doivent être des instruments au service du bien-être, du savoir et du développement humain, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et du droit international. Elles doivent être des instruments visant à promouvoir la paix, et non la guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant le vote sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 5 « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

M. Charwath (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, ainsi que la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Nous reconnaissons le rôle que joue l'ONU pour faire avancer le débat sur le comportement responsable des États dans le cyberspace. Nous sommes convaincus que l'ONU peut contribuer au renforcement de la coopération et à la promotion d'une compréhension commune du comportement des États dans le cyberspace. Toutefois, les États membres de l'UE ne sont pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », qui a été présenté le 12 octobre par la Fédération de Russie. Nous notons avec regret que la Fédération de Russie, qui rédige d'habitude les projets de résolution relatifs aux technologies de l'information et des communications, a choisi cette année d'adopter une ligne de conduite différente en ce qui concerne le processus et le contenu des résolutions précédentes de la Première Commission qui, jusqu'à présent, ont bénéficié d'un consensus.

Tout en prenant note des révisions qui ont été apportées au projet de résolution présenté par la Fédération de Russie, nous avons encore de sérieuses réserves à ce sujet, étant donné que, premièrement, ce texte soutient l'assertion selon laquelle le cyberspace n'est pas gouverné et va à l'encontre de la position universellement acceptée selon laquelle le droit international existant s'applique au cyberspace. Deuxièmement, ce projet affaiblit et remet en cause nos engagements communs relatifs aux normes convenues de comportement responsable des États. Troisièmement, il accorde trop d'importance à la souveraineté des États, ce qui entraîne inévitablement le risque d'affaiblir la protection des libertés en ligne en renforçant la capacité des États de contrôler l'accès à l'utilisation d'Internet au niveau national et ses contenus.

En faisant référence de manière sélective et sans consensus aux recommandations figurant dans les rapports adoptés précédemment par consensus par des groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, ce projet de résolution préjuge aussi des résultats de fond de tous les groupes de travail et processus de consultation. Dans leurs rapports antérieurs, les groupes d'experts gouvernementaux ont formulé un ensemble de normes et de recommandations consensuelles que l'Assemblée générale a entérinées à plusieurs reprises, et ils ont appelé les États à s'inspirer de ces recommandations dans leur utilisation des technologies de l'information et des communications.

L'Union européenne et ses États membres estiment qu'il importe de faire fond sur cet héritage. Nous sommes d'avis qu'un autre groupe d'experts gouvernementaux peut contribuer à promouvoir la compréhension commune de la communauté internationale sur la manière dont le droit international actuel devrait être appliqué dans le cyberspace. Un groupe investi d'un mandat clair et précis serait le lieu indiqué pour mener des débats approfondis qui permettraient d'aplanir les divergences relatives à l'interprétation de l'application des normes existantes et de mieux comprendre comment ces normes devraient être appliquées, en apportant une contribution d'experts indispensable à un débat large et global dans le cadre d'un groupe de travail à composition non limitée.

Tous les États Membres devraient pouvoir contribuer à ce processus, raison pour laquelle l'Union européenne a investi considérablement dans le renforcement des capacités en matière de cybersécurité et de cybercriminalité, en promouvant la mise en place de cadres juridiques et réglementaires nationaux conformes aux normes internationales existantes. En outre, l'UE estime que la participation des États Membres de l'ONU, ainsi que d'autres parties prenantes concernées, est un aspect important du mandat du groupe d'experts gouvernementaux. Un sixième groupe devrait tenir des consultations intersessions régulières et ouvertes à tous avec l'ensemble des États Membres de l'ONU et les parties prenantes intéressées. Nous sommes également conscients du rôle qu'un groupe de travail à composition non limitée peut jouer dans la diffusion des connaissances, le renforcement des compétences spécialisées et l'approfondissement de la compréhension des règles fondamentales et de leur application au comportement des États dans le cyberspace. L'UE et

ses États membres participeront activement et de bonne foi à ces efforts.

L'UE et ses États membres réaffirment leur engagement à améliorer et à renforcer la stabilité dans le cyberspace. Pour l'avenir, nous devons mettre en place un processus coordonné à même de nous permettre d'œuvrer au renforcement de la cohérence. Par conséquent, nous continuerons à participer de façon constructive à toutes les discussions menées à l'ONU relatives au cyberspace, dans le but de faciliter des débats efficaces et complémentaires qui débouchent sur des mesures concrètes, en vue de fixer des normes de comportement responsable des États dans le cyberspace.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation avant le vote sur les projets de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 et A/C.1/73/L.37. L'Égypte a l'intention de voter pour le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », et contre le projet de résolution A/C.1/73/L.37, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ».

Notre position se fonde sur notre conviction qu'il est temps de faire de véritables progrès dans le cadre de l'ONU pour lutter contre les graves menaces liées à la cybersécurité et à l'utilisation malveillante des cybertechnologies comme moyens de guerre. Nous pensons que nous devons faire le bilan des réalisations des précédents groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Le moment est venu pour l'ONU d'avancer sur la base d'une approche réellement inclusive et pragmatique, au lieu de tourner en rond, car nous savons déjà quels sont les véritables défis et menaces. Aucun progrès notable sur la mise en place d'un régime fiable fondé sur des règles et des normes convenues n'a été fait depuis plus de 10 ans. Depuis 2004, des groupes d'experts gouvernementaux sur la cybersécurité ont été créés et ont déjà formulé de précieuses recommandations, mais les efforts visant à codifier ces recommandations ou à les utiliser comme base en vue d'élaborer des règles contraignantes continuent de se heurter à une forte résistance.

Cette attitude contre-productive de résistance à la mise en place d'un système fondé sur des règles dans des

domaines essentiels ne se limite pas à la cybersécurité. Ce même comportement se manifeste dans plusieurs domaines, allant de la sécurité de l'espace au désarmement nucléaire, en passant par les changements climatiques et le système commercial multilatéral, ce qui met sérieusement en péril aussi bien l'état de droit au niveau international que la diplomatie multilatérale.

En plus de souligner le caractère contre-productif de toute l'entreprise que constitue le projet de résolution A/C.1/73/L.37, nous tenons à souligner notre préoccupation face aux ressources considérables qu'exigerait la création d'un sixième groupe d'experts gouvernementaux sur la cybersécurité. À cet égard, il nous semble important de souligner que la délégation des États-Unis s'est dite préoccupée par les ressources nécessaires pour organiser une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, alors qu'au même moment les États-Unis soumettent un projet de résolution visant à créer un nouveau groupe d'experts sur la cybersécurité, qui coûterait 1,3 million de dollars et qui, très probablement, ne réussirait pas à adopter de recommandations, étant donné la divergence de vues persistante sur ces questions fondamentales.

Selon cette même logique de priorités inversées, la délégation britannique - le Royaume-Uni étant l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.37, a déclaré que la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive serait une mauvaise utilisation des ressources des Nations Unies. Nous avons l'intention d'aborder en détail ces positions totalement incohérentes à la Cinquième Commission.

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote des États-Unis avant que le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », contre lequel nous allons voter. Depuis des semaines, les États-Unis et de nombreux autres États Membres n'ont cessé d'appeler de leurs vœux un retour à un projet de résolution consensuel qui s'appuie sur les réussites et les consensus de ces dernières années. Nous réitérons cet appel aujourd'hui. Cela dit, la Russie a malheureusement choisi de s'écarter d'une approche fondée sur le consensus, en proposant un texte provisoire qui comporte encore un certain nombre de défauts inacceptables.

Premièrement, la Russie n'a cessé d'inclure dans son projet de texte un libellé qui est généralement inacceptable pour de nombreux États Membres. Si nous avons salué la décision tardive de la Russie de supprimer les termes contestables tirés du code de conduite de l'Organisation de coopération de Shanghai, des termes tout à fait inacceptables demeurent. Plus spécifiquement, le libellé du projet concernant les affaires intérieures des États, qui est tiré de la résolution 36/103 de l'Assemblée générale de 1981, n'est pas acceptable pour les États-Unis. Ce libellé, qui est tiré d'une résolution n'ayant pas fait consensus, n'est pas compatible avec le respect absolu de la liberté d'expression et la libre circulation de l'information en ligne.

Deuxièmement, les démarches entreprises par la Russie pour préjuger des travaux du groupe de travail à composition non limitée en insistant pour imposer une liste de normes aux États Membres dans le texte de son projet de résolution sont également inacceptables. La sélection méticuleuse et la reformulation par la Russie des textes des rapports précédents des Groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, notamment au paragraphe 1, font l'impasse sur des aspects essentiels du cadre de cyberstabilité internationale, ce qui aura des conséquences négatives. La Russie a ajouté de nouvelles formulations et en a adapté des rapports originaux; elle a divisé certains textes qui formaient un tout et a combiné d'autres textes de façon inédite. En outre, elle a combiné des formulations issues de sections sur le droit international avec des formulations concernant des normes non contraignantes. Tout cela, au lieu d'éclairer, ne peut que créer de la confusion sur ces questions pour les États Membres. Les rapports de ces groupes étaient des documents équilibrés et complets, et il est contre-productif d'en citer de manière sélective des énoncés spécifiques, en particulier sur des normes non contraignantes.

Enfin, le fait que la Russie s'écarte du consensus risque de créer un dédoublement inutile et potentiellement contre-productif des efforts dans le domaine de la cybercriminalité au sein du système des Nations Unies. Cela ne ferait que ralentir et contrecarrer nos efforts visant à lutter contre les risques émergents dans ce domaine.

Contrairement au projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, le projet de résolution A/C.1/73/L.37, proposé par les États-Unis et

intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale », renvoie à des résolutions antérieures adoptées par consensus et dont la Russie s'est portée coauteur; il comporte quelques changements mineurs, mais importants qui permettront, nous l'espérons, au nouveau Groupe d'experts gouvernementaux de parvenir plus facilement à un consensus. Notre proposition s'appuie sur les réussites du processus productif de groupe, elle cherche à faire avancer ces négociations et prend des mesures importantes en faveur d'un processus plus inclusif, notamment par le biais de réunions consultatives ouvertes à tous les États Membres, ainsi que de consultations régionales.

Les États-Unis se réjouissent à la perspective de poursuivre de manière constructive et pragmatique leur collaboration avec les autres États Membres afin de promouvoir le comportement responsable des États dans le cyberspace. Il y a de véritables défis à relever, mais le projet de résolution de la Russie n'est pas la solution. Nous avons donc l'intention de voter contre ce projet et nous exhortons les autres délégations à faire de même.

Je voudrais, en toute humilité, apporter une rectification à une remarque faite par notre collègue égyptien : le projet de résolution des États-Unis sur le cyberspace est en fait bien moins coûteux, d'après les nouveaux chiffres que nous avons évoqués plus tôt aujourd'hui, que le coût prévisionnel du projet de résolution égyptien A/C.1/73/L.22/Rev.1, au sujet de la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Je tenais simplement à le rappeler à titre d'information.

M. Sarukhanyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter la position de la délégation arménienne sur les projets de résolution présentés au titre du point 96 de l'ordre du jour. Étant donné l'importance mondiale des questions liées à la cybersécurité, il serait préférable de disposer d'un seul projet de résolution consensuel sur cette question, qui souligne également l'importance du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cyberspace.

La délégation arménienne remercie la délégation de la Fédération de Russie d'avoir présenté le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », et elle votera pour ce projet. Nous reconnaissons le rôle crucial des technologies de l'information et des communications dans la

promotion de la paix, du développement durable et socioéconomique, ainsi que dans le renforcement de la coopération et de la communication entre les nations. Nous tenons également à souligner que la protection des droits de l'homme et de la liberté d'expression dans le cadre de la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins malveillantes est pour nous une priorité absolue, et nous croyons fermement que chaque pays a le droit à la liberté d'expression. Ce droit doit comprendre la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées, sans considération de frontières, telle qu'elle est consacrée par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Concernant le projet de résolution A/C.1/73/L.37, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale », nous reconnaissons qu'il importe de renforcer la coordination et la coopération entre les États pour lutter contre les utilisations abusives des technologies de l'information et des communications. L'Arménie est un fervent partisan de l'action collective dans la lutte contre l'utilisation criminelle des technologies de l'information et des communications aux niveaux national, régional et international. Nous appuyons le rôle de chef de file joué par l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales pour favoriser la réussite des actions concertées visant à renforcer la cybersécurité. Nous tenons également à souligner que le droit international, en particulier l'ensemble des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, devrait devenir le fondement d'un comportement responsable des États dans le cyberspace. Nous soulignons une fois de plus l'importance de la liberté d'expression, y compris la liberté de rechercher et de recevoir des informations, sans considération de frontières, telle qu'elle est consacrée dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. C'est dans cet esprit que la délégation arménienne votera pour le projet de résolution A/C.1/73/L.37.

M. Ghaniei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/73/L.37, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ».

Au cours des 15 dernières années, tandis que l'utilisation des technologies de l'information et des communications a sensiblement augmenté et que le

pourcentage de la population mondiale ayant accès à l'Internet est passé de 5 à 55 %, les risques et les problèmes posés par l'utilisation malveillante de ces technologies ont rapidement atteint des niveaux sans précédent. Les progrès réalisés dans l'élaboration de normes et de règles de cybersécurité convenues au niveau international pour un comportement responsable des États sont manifestement insuffisants, et nous constatons qu'il faut d'urgence créer un mécanisme intergouvernemental et multilatéral véritablement ouvert à tous au sein du système des Nations Unies afin d'élaborer des normes et des règles internationales sur la cyberconduite et la codification de ces règles en droit international.

En dépit de cette situation, le projet de résolution A/C.1/73/L.37 ne tient pas compte de ces réalités, mais tente plutôt de perpétuer les pratiques et les systèmes d'il y a 15 ans, qui ne sont plus adaptés aux exigences d'aujourd'hui. Cela vise à maintenir le statu quo et l'immobilisme, d'où l'absence persistante de normes internationales régissant la cybersécurité et de tout mécanisme multilatéral inclusif au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'examen et la formulation de normes internationales sur la sécurité de l'information. Afin de maintenir le statu quo, le paragraphe 3 du projet de résolution demande à nouveau, comme il l'a fait il y a 15 ans, la création d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux dont la composition est ouverte uniquement à un groupe de pays privilégiés. Son mandat est également conçu pour maintenir le statu quo. Il y a eu cinq Groupes d'experts gouvernementaux créés au cours des 15 dernières années, avec le même mandat et limités à certains participants. Le résultat est qu'il n'y a pas eu de progrès dans la mise au point de normes cybernétiques de comportement responsable des États. Ce processus imparfait a conduit à la situation actuelle. En conséquence, les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux partagent un consensus avec seulement un groupe restreint d'experts qui ne représentent pas le droit international ou les normes convenues au plan international. Le cyberspace est un problème mondial et les discussions et les efforts sur l'établissement de normes en ce qui le concerne doivent être menés dans un processus global et inclusif.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.37 montre que son auteur, les États-Unis, ne cherche pas à élaborer des normes et des règles juridiquement contraignantes sur le plan international dans le domaine de la cybersécurité. Il veut seulement faire obstacle à la mise en place au sein de l'Organisation des Nations Unies d'un processus

inclusif, multilatéral et intergouvernemental qui pourrait jouer un rôle dans l'établissement de normes et de règles. Nous n'avons pas confiance dans les intentions des États-Unis, après avoir vu ces derniers mener une guerre contre le multilatéralisme, le droit international et les instruments et institutions internationaux, et systématiquement manipuler le cyberspace à des fins géopolitiques. L'Iran est victime de ce comportement irresponsable. Les États-Unis ont mis au point et utilisé Stuxnet contre les infrastructures critiques de l'Iran en 2010. Il y a quelques jours, leur client, le régime israélien, a également mené plusieurs cyberattaques contre des infrastructures critiques iraniennes. Les affirmations des États-Unis et d'Israël selon lesquelles ils affichent un comportement d'État responsable dans le cyberspace sont une couverture pour poursuivre leur comportement irresponsable dans le cyberspace. Personne ne devrait les croire. Voilà pourquoi l'Iran votera contre le projet de résolution A/C.1/73/L.37.

M. Khaldi (Algérie) (*parle en arabe*) : Je voudrais expliquer la position de mon pays concernant les projets de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 et A/C.1/73/L.37. Ma délégation a exprimé sa position au cours des consultations sur les deux projets de résolution. Nous pensons que la création de deux mécanismes différents sur la même question simultanément est contre-productive et sape les efforts déployés actuellement à la recherche de solutions adaptées aux défis auxquels nous sommes confrontés en ce qui concerne les risques liés au cyberspace, notamment aux cyberattaques. Nous espérons que la Commission parviendrait à un projet de résolution consensuel qui engloberait des aspects des deux projets de résolut à l'examen.

Mon pays est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, qui traite de la même importante question et définit une approche plus appropriée. Nous préférons la création de mécanismes à composition non limitée qui permettraient à tous les États de participer à des négociations, afin que tous puissent exprimer leurs préoccupations sur des questions aussi importantes que celle-ci. Pour ces raisons, l'Algérie votera pour le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 et s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.37.

M^{me} Castro Loreda (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine votera contre le projet de résolution A/C.1/73/L.37, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ».

Nous pensons que les Groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale ont affaibli le potentiel du droit international s'appliquant à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications, compte tenu du fait que, récemment, ils n'ont pas été en mesure de parvenir à un consensus sur les mesures urgentes qui sont nécessaires pour prévenir l'emploi clandestin et illégal, par des individus, des organisations et des États, des systèmes informatiques d'autres nations pour attaquer des pays tiers. Le Groupe d'experts proposé par le projet de résolution ferait double emploi avec les travaux des cinq groupes précédents et le groupe de travail à composition non limitée proposé par le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 de la Russie. Il aurait aussi de graves répercussions sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celui consacré à son programme de désarmement, car il se réunirait pendant trois ans sans garantir des résultats concrets ou la participation de tous les États Membres sur un pied d'égalité.

Nous sommes également très préoccupés par la position de l'auteur du projet de résolution A/C.1/73/L.37 concernant les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 70/237 de l'Assemblée générale. Elle vise à établir une équivalence entre l'utilisation malveillante des technologies de l'information et des communications et le concept d'attaques armées, tel que prévu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, dans le but de justifier l'emploi de la force à cet égard. En outre, elle encourage l'applicabilité des principes du droit international humanitaire dans le contexte des technologies de l'information et des communications, alors qu'en pratique cela reviendrait à accepter la possibilité d'un conflit armé ou d'une action militaire dans le cyberspace. Nous rejetons ces tentatives visant à convertir le cyberspace en un théâtre d'opérations militaires et à légitimer les actions de force unilatérales punitifs en réponse à une prétendue utilisation malveillante des technologies de l'information et des communications.

En tant qu'État Membre responsable, Cuba participera à toutes les instances compétentes pour condamner et rejeter ces approches dangereuses et pour promouvoir l'élaboration de normes internationales susceptibles de mettre fin à l'utilisation illégale des technologies de l'information et des communications et

des télécommunications et de permettre l'établissement d'un cadre de coopération internationale pour relever ces défis par la concertation et la collaboration.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie votera contre le projet de résolution A/C.1/73/L.37 proposé par les États-Unis.

Essentiellement, le projet de résolution propose que nous fassions un pas en arrière dans un format de négociation très restrictif. Cela représente une tentative de gaspiller nos ressources au nom des intérêts extrêmement étroits et égoïstes d'un petit groupe de pays occidentaux. Cela témoigne de leur volonté non dissimulée de poursuivre leur politique de discrimination brutale et de faire taire tout avis contraire à celui des États-Unis. Nous ne pouvons guère être d'accord avec leur désir de renforcer uniquement le droit d'un très petit groupe de pays de prendre des décisions, en faisant fi des opinions de tous les autres États Membres désireux de les exprimer. Nos partenaires occidentaux n'ont fait preuve d'aucune souplesse et, à en juger par tout ce que nous avons vu, n'en n'ont nullement l'intention, et c'est là la principale raison des différences fondamentales entre les positions des pays occidentaux et celles de tous les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La Russie tient à exhorter tous les États souverains à résister à la pression qui leur est faite, à décider par eux-mêmes de ce qui correspond réellement à leurs intérêts et à exprimer librement leurs positions nationales tout en appuyant bien entendu la création d'un groupe de travail à composition non limitée. Il y a peu de chances qu'il soit dans leur intérêt de suivre aveuglément les décrets des autres capitales. Ils doivent faire tout leur possible pour veiller à ce que leurs vues soient entendues et prises en considération.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour faire une explication de vote avant le vote sur les projets de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 et A/C.1/73/L.37.

L'Australie votera contre le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 qui comprend des extraits incomplets et fragmentés des rapports des Groupes d'experts gouvernementaux sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale de 2013 (voir A/68/98) et 2015 (voir A/70/174). Cette mémoire sélective déforme les accords passés et compromet leur statut de documents de consensus. Nous venons

d'entendre qu'apparemment le consensus était la raison à l'origine du projet de résolution, mais l'angle d'approche du projet est dit en soi assez long à la communauté internationale quant à la manière dont il envisage la réglementation du cyberspace au sujet de ce qui peut ou ne peut pas être consulté, de ce qui constitue ou ne constitue pas une liberté dans le cyberspace et de ceux dont les voix comptent ou ne comptent pas.

L'Australie réaffirme son engagement à agir dans le respect des normes, règles et principes édictés dans les rapports successifs des Groupes d'experts gouvernementaux, dans leur intégralité, et nous appelons tous les pays à faire de même. Aujourd'hui plus que jamais, il est dans notre intérêt à tous de promouvoir un comportement responsable des États dans le cyberspace. La meilleure façon de le faire est de consolider et de valoriser les précédents rapports de consensus, de faire avancer le débat de manière ouverte, transparente et fondée sur le consensus.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 propose également la création d'un groupe de travail à composition non limitée. L'Australie envisage d'un bon oeil une large participation à ces débats importants. Toutefois, nous estimons qu'il serait très difficile de parvenir à un consensus dans un groupe de travail à composition non limitée, et il est d'une importance vitale que nous continuions d'aller de l'avant. Les enjeux sont trop importants pour laisser ces discussions stagner. L'Australie a travaillé d'arrache-pied avec d'autres pour obtenir un consensus et un accord autour d'un projet de résolution de compromis unique ou de deux projets de résolution complémentaires qui auraient fait fond sur le consensus existant. Nous regrettons que cela n'ait pas été possible, et c'est pourquoi nous voterons contre le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1.

En ce qui concerne le projet de résolution, A/C.1/73/L.37, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale », la création d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux fondé sur un mécanisme de consultation élargi et nettement amélioré permettrait de mieux équilibrer le double impératif d'ouverture et de progrès. À notre avis, le projet de résolution permet d'élargir les consultations et d'inviter davantage de personnes à participer à ces consultations à mesure que le cyberspace continue d'évoluer. Nous réaffirmons notre volonté de promouvoir un cadre international de stabilité pour le cyberspace, un cadre fondé sur l'application du droit

international existant, des normes de comportement responsable des États et des mesures de confiance convenues sur une base volontaire, et appuyé par des programmes coordonnés de renforcement des capacités. Nous réitérons également notre volonté de favoriser des débats inclusifs, transparents et fondés sur le consensus à l'Organisation des Nations Unies, en vue de promouvoir la paix et la stabilité dans le cyberspace. Nous attendons avec intérêt les débats avec tous les États, de manière à continuer de faire avancer les accords sur la base d'un consensus sur ces questions importantes. De notre point de vue, le projet de résolution A/C.1/73/L.37 y parvient le mieux, et c'est la raison pour laquelle nous nous en sommes portés coauteur et voterons pour.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.37, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale », demande une fois de plus la création d'un groupe d'experts gouvernementaux dont les réunions seraient exactement comme celles des groupes précédents, consacrées à l'examen des mêmes questions. Nous pensons que le projet de résolution a pour principal objectif de préserver le statu quo et de limiter les possibilités de parvenir à des recommandations internationales sur une question très importante. Il n'est pas éthique que certains de ses auteurs, entre autres les États-Unis, soient des États qui sont bien connus pour violer le cyberspace ou pour avoir même menacé de lancer des cyberattaques contre d'autres États cette année même. Voilà pourquoi ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/73/L.37.

D'autre part, nous tenons à souligner que le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale » prend en considération les préoccupations des délégations, notamment en proposant la création d'un groupe de travail à composition non limitée. À notre avis, cette question a été longuement débattue lors des réunions des Groupes d'experts gouvernementaux sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, et il est donc grand temps que nous débattions de cette question importante et vitale du point de vue de la sécurité, du développement et de la croissance de façon transparente et ouverte. En outre, les travaux du groupe de travail à composition non limitée seront basés sur un consensus, et ma délégation votera donc pour le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1.

M. Collard-Wexler (Canada) : Premièrement, le Canada souhaite vous présenter ses condoléances à vous, Monsieur le Président, et à votre famille.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je prends la parole au nom de l'Australie, de l'Estonie, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de mon propre pays, le Canada, pour expliquer pourquoi nous ne pouvons pas appuyer le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Il s'agit d'une étrange tournure des événements pour nos délégations, étant donné que nous avons toujours soutenu les précédentes versions du projet de résolution, ainsi que les Groupes d'experts gouvernementaux sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale qu'ils ont créés depuis 1998, année où le premier projet de résolution sur le sujet a été présenté par la Fédération de Russie. Nous avons applaudi et fait nôtres les recommandations par consensus faites par les Groupes d'experts gouvernementaux de 2013 et 2015, en particulier celles sur la reconnaissance de l'applicabilité du droit international dans le cyberspace et les normes facultatives de comportement des États convenues d'un commun accord qui sont maintenant utilisées comme base pour la coopération dans le monde.

Cette année, malheureusement, le projet de résolution est complètement transformé. Il ne cherche plus à faire fond sur le consensus international bâti jusqu'ici. Au lieu de cela, il présente une sélection d'extraits incomplets des rapports des Groupes d'experts gouvernementaux de 2013 et 2015 (voir A/68/98 et A/70/174), en déformant sciemment le sens et compromettant leur statut de base normative et de consensus pour aller de l'avant. Ce changement radical d'approche concernant une question sur laquelle un large accord est essentiel pour avancer et il était entendu que le consensus est indispensable, est extrêmement décevant. Tout en estimant que le principe de base pour la poursuite des travaux au titre de ce projet de résolution est erroné et risque de détruire un consensus international durement acquis, nous estimons également qu'il est utile d'examiner plus avant les meilleurs moyens d'aborder des questions telles que le renforcement des capacités et des mesures de renforcement de la confiance dans le cyberspace. À l'heure actuelle, nous continuons de penser qu'il y aurait place pour un groupe dirigé par un expert qui soit en même temps assez représentatif pour produire

des résultats sur lesquels tous peuvent s'accorder, et assez habile pour le faire dans un délai raisonnable. Nous pensons qu'un sixième groupe d'experts gouvernementaux, complété par des mécanismes de consultation plus solides, offre un bon compromis qui confère à tous les États la possibilité d'influer sur les débats et de contribuer à leur heureux aboutissement.

Nous espérons que les États-Unis et la Fédération de Russie se mettraient d'accord sur un projet de résolution unique qui pourrait s'appuyer sur les réalisations du processus du Groupe d'experts gouvernementaux, tout en le renforçant et en répondant à notre souhait collectif qu'il soit plus inclusif. Malheureusement, il s'est avéré impossible de s'entendre sur un projet de résolution. Même un compromis par lequel les deux projets de résolution pourraient créer des processus complémentaires, qui au moins se complèteraient mutuellement, nous a échappé. Il en résulte deux projets de résolution et deux processus, au détriment potentiel du respect du droit international et de l'objectif d'établir des normes mondiales dans le cyberspace. Comme nous pensons sincèrement que le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 met aussi bien le droit que ces normes en danger, nous n'avons pas d'autre choix que de nous y opposer.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.27 a été déposé par le représentant de la Fédération de Russie le 12 octobre. Par la suite, le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 a été présenté le 25 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.27/Rev.1. La Guinée et le Kirghizistan se sont maintenant ajoutés au nombre des coauteurs.

Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières suivant présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il remplace l'état des incidences sur le budget-programme figurant dans le document A/C.1/73/L.71 présenté antérieurement, à la lumière

des renseignements actualisés et supplémentaires concernant les ressources approuvées pour l'exercice biennal 2018-2019.

Conformément aux paragraphes 5 et 6 du projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait, en vue de rendre le processus de négociation de l'Organisation des Nations Unies sur la sécurité d'utilisation des technologies de l'information et des communications plus démocratique, inclusif et transparent, de constituer à partir de 2019 un groupe de travail à composition non limitée qui sera chargé, sur la base du consensus, de poursuivre l'élaboration, à titre prioritaire, des règles, des normes et des principes de comportement responsable des États visés au paragraphe 1 du projet de résolution et de définir des moyens de les appliquer; d'y apporter des changements ou d'en établir de nouveaux, selon qu'il conviendra; d'étudier la possibilité d'instaurer un dialogue institutionnel régulier aussi large que possible sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies; de continuer à examiner les risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité informatique et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, de la manière dont le droit international s'applique à l'utilisation des technologies de l'informatique et des communications par les États, ainsi que des mesures de confiance et de renforcement des capacités, et des concepts évoqués au paragraphe 3 du projet de résolution, en vue de définir une vision commune; de présenter un rapport sur les résultats de l'étude à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session; et d'envisager la possibilité de tenir, au moyen des contributions volontaires, des réunions consultatives intersessions avec les parties intéressées, à savoir le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires, pour qu'ils puissent échanger leurs vues sur les questions relevant du mandat du groupe. Elle décide également que le groupe de travail à composition non limitée tiendra sa session d'organisation en juin 2019 afin de déterminer ses modalités de fonctionnement.

Les demandes formulées aux paragraphes 5 et 6 du projet de résolution signifieraient qu'un groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale tiendrait les réunions suivantes à New York : une session d'organisation de deux jours en juin 2019, qui comprendrait quatre séances avec interprétation dans les six langues; une session de fond de cinq jours en 2019,

qui comprendrait 10 séances avec interprétation dans les six langues; et deux sessions de fond de cinq jours en 2020, qui comprendraient 20 séances avec interprétation dans les six langues. Cela viendrait s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2019 et 2020. Toutefois, en 2019, le montant à prévoir au titre des services de séance, soit 107 800 dollars, serait imputé sur les ressources existantes. Les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence en 2020 se chiffreraient à 168 000 dollars.

Par ailleurs, la documentation demandée aux paragraphes 5 et 6 du projet de résolution représenterait pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences une charge de travail supplémentaire au titre de la documentation. Pour la session d'organisation de 2019, il y aurait trois documents d'avant-session, pour un total de 14 500 mots dans les six langues officielles. Pour la session de 2019 du groupe de travail à composition non limitée, il y aurait quatre documents d'avant-session, pour un total de 6 000 mots, trois documents de session, pour un total de 6 000 mots, et un document d'après-session, pour un total de 6 000 mots dans les six langues officielles. Pour les sessions de 2020 du groupe de travail à composition non limitée, il y aurait 18 documents d'avant-session, pour un total de 36 000 mots, deux documents d'après-session, pour un total de 18 500 mots, dans les six langues officielles. Toutefois, en 2019, le montant à prévoir au titre des services de documentation, soit 97 200 dollars, serait imputé sur les ressources existantes. Les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de documentation en 2020 se chiffreraient à 175 200 dollars.

En ce qui concerne les réunions consultatives intersessions qui se tiendraient avec les parties intéressées, comme prévu au paragraphe 5, les services de conférence seraient fournis à condition que des ressources extrabudgétaires suffisantes soient dégagées et que les capacités le permettent. En outre, on estime qu'un montant total non renouvelable de 17 300 dollars serait nécessaire en 2019 pour financer les dépenses afférentes aux services et aux voyages connexes d'un consultant chargé d'apporter un appui technique et fonctionnel au Bureau des affaires de désarmement en liaison avec les préparatifs des travaux du groupe de travail, et avec les services fonctionnels à apporter à celui-ci, ainsi que la session d'organisation de deux jours prévue en 2019. Ces dépenses seraient imputées sur les ressources existantes inscrites dans le

budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 37 600 dollars seront demandées dans le projet de budget-programme pour 2020 pour que le Bureau des affaires de désarmement puisse faire appel à des consultants à l'appui des travaux du groupe de travail qui se dérouleront en 2020.

Par conséquent, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, il n'y aurait aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. En revanche, il faudrait inscrire au projet de budget-programme pour 2020 des ressources supplémentaires d'un montant de 343 200 dollars au titre du chapitre 2 « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », et de 37 600 dollars au titre du chapitre 4 « Désarmement ».

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay,

Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Botswana, Brésil, Chili, Côte d'Ivoire, Fidji, Guinée équatoriale, Haïti, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République de Moldova, Rwanda, Sénégal, Suisse, Turquie

Par 109 voix contre 45, avec 16 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.37, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.37 a été déposé par le représentant des États-Unis le 15 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.37. La Guinée s'est rajoutée à la liste des coauteurs.

Je voudrais à ce stade informer la Commission que l'état des incidences financières du projet de résolution sur le budget-programme a été publié sous la cote A/C.1/73/L.72 et est disponible sur le portail e-deleGATE.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie

saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Bélarus, Botswana, Burundi, Cambodge, Côte d'Ivoire, Fidji, Guinée équatoriale, Liban, Myanmar, Namibie, Ouganda, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sénégal

Par 139 voix contre 11, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.37 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.41/Rev.1, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.41 a été déposé par le représentant du Nigéria le 16 octobre. Par la suite, le projet de résolution A/C.1/73/L.41/Rev.1 a été déposé le 22 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.41/Rev.1. La Guinée et la Guinée-Bissau se sont rajoutées à la liste des coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/73/L.41/Rev.1 a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide de procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.41/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après le vote.

M. Perren (Suisse) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur les projets de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », ainsi que A/C.1/73/L.37, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ».

La Suisse est convaincue que les Nations Unies doivent continuer à jouer un rôle moteur pour promouvoir la compréhension de la communauté internationale sur les menaces cybernétiques existantes et potentielles, ainsi que sur les mesures de coopération permettant d'y faire face. À cette fin, il est essentiel de bâtir sur les progrès déjà réalisés, afin de contribuer à consolider, universaliser et opérationnaliser les recommandations de 2010, 2013 et 2015.

La Suisse a plaidé activement pour une approche qui s'appuie sur le consensus des résolutions précédentes. Un projet de résolution consensuel aurait aidé la communauté internationale à entreprendre des

efforts communs, afin de s'assurer que le cyberspace soit couvert par le droit international et reste ouvert, libre et stable. De ce fait, nous regrettons que deux projets de résolution séparés aient été soumis à la Commission. Ces projets de résolution divergent considérablement quant aux mandats et aux processus proposés. S'écarter de l'approche consensuelle comporte un certain nombre de risques, notamment une possible fragmentation des efforts visant à traiter les défis auxquels sont confrontés les acteurs étatiques et non étatiques dans l'environnement de cybersécurité actuel.

La Suisse a voté pour le projet de résolution A/C.1/73/L.37, car il reflète le consensus des résolutions des années précédentes. La Suisse continuera à maintenir un effort soutenu pour continuer à bâtir sur les progrès successifs atteints jusqu'à aujourd'hui. À ce stade, nous restons avant tout convaincus que davantage de discussions conduites par les experts sont nécessaires pour faire avancer le travail sur les technologies de l'information et des communications dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales. L'établissement d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux opérant par consensus aidera les États dans leurs efforts visant à mettre en oeuvre les recommandations précédemment adoptées, telles qu'articulées dans les rapports de 2010, 2013 et 2015 (voir A/65/201, A/68/98 et A/70/174), ainsi qu'à identifier de nouveaux domaines de convergence. Nous saluons en outre le fait que le projet de résolution reconnaisse les bénéfices pour la coopération internationale de l'implication du secteur privé, du monde académique et des organisations de la société civile et établisse un mécanisme de collaboration avec les organisations régionales.

Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1. En effet, si nous constatons que le projet de résolution a été considérablement modifié, nous considérons toujours certaines de ses dispositions comme problématiques. Dans le paragraphe 1, les références aux normes internationales, règles et principes de comportement responsable des États proviennent des rapports consensuels des Groupes d'experts gouvernementaux de 2013 et 2015. Cependant, ces références sont sorties de leur contexte. Elles sont choisies de manière sélective et parfois reprises de manière incomplète. Selon nous, les normes, règles et principes de comportement responsable identifiés par les Groupes d'experts gouvernementaux ne pourront contribuer à la réduction des cyberrisques que s'ils sont considérés dans leur intégralité. Le même commentaire s'applique au paragraphe 5.

Nous pouvons voir la valeur ajoutée d'un groupe de travail à composition non limitée, qui devrait avoir pour tâche d'approfondir notre compréhension des normes, règles et principes contenus dans les précédents rapports des Groupes d'experts gouvernementaux. Toutefois, nous mettons fortement en garde contre la réouverture de normes, règles et principes sur lesquels un accord a déjà pu être trouvé. Introduire des changements pourrait représenter un risque pour les succès obtenus progressivement dans les précédents Groupes d'experts gouvernementaux. La Suisse participera au groupe de travail à composition non limitée en gardant cet objectif en tête. En outre, nous émettons des réserves quant à la mention de la résolution 36/103 de l'Assemblée générale, intitulée « Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des États ». Cette déclaration n'a pas été adoptée par consensus et n'a jamais été liée à la question des technologies de l'information et des communications dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales.

Il serait désormais particulièrement important de s'assurer de la cohérence entre les processus établis par les projets de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 et A/C.1/73/L.37, et d'éviter toute contradiction ou fragmentation entre eux. Les États Membres ont jusqu'à présent progressé de manière unifiée et cohérente sur les questions de cybersécurité, et il est essentiel que cela reste le cas à l'avenir également. C'est pourquoi la Suisse continuera à s'engager de manière constructive dans toutes les discussions liées aux questions de cybersécurité, avec pour objectif de définir des standards de comportement responsable dans le cyberspace.

M. Suárez Moreno (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à vous exprimer, Monsieur le Président, nos condoléances et notre solidarité à la suite de votre récent deuil familial.

La délégation vénézuélienne attache une importance particulière aux technologies de l'information et des communications et de leurs répercussions sur la paix et la sécurité, ainsi que sur le développement socioéconomique des peuples. Nous sommes convaincus de la nécessité de faire des progrès dans ce domaine, dans l'intérêt de tous les pays, dans le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Tout en reconnaissant ce que les technologies de l'information et des communications ont apporté dans divers domaines

des relations internationales, nous sommes néanmoins préoccupés par le fait que ces technologies sont utilisées de manière inappropriée dans le cadre d'activités allant des campagnes de stigmatisation visant à déformer la réalité de nos sociétés aux cyberattaques ayant pour but de fragiliser la souveraineté, le développement socioéconomique ainsi que l'indépendance politique des États. Ces problèmes ne sauraient être sous-estimés ou minimisés et ils exigent une approche inclusive de l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications et de la sécurité garantissant la participation de tous les États, y compris les pays en développement, qui sont généralement les plus vulnérables aux menaces existantes dans ce domaine, afin de créer des principes et des normes qui attestent de l'attachement de la communauté internationale à l'utilisation pacifique de ce type de progrès technologique, dans le respect de la Charte et d'autres instruments pertinents.

Pour ces raisons, le Venezuela a voté contre le projet de résolution A/C.1/73/L.37 car nous estimons que son approche restrictive entraînerait des difficultés, telles que le maintien d'un statu quo qui ne tient pas compte de l'importance d'avancer dans la mise en place, dans les meilleurs délais, de principes et de règles en la matière. Le format limité des discussions est également insatisfaisant, étant donné que cette question, compte tenu de l'impact des technologies de l'information et des communications sur la paix et la sécurité internationales, concerne tous les États, indépendamment de leur développement technologique. Par conséquent, nous allons oeuvrer à la création d'un groupe de travail à composition non limitée où la participation sera ouverte à tous les États. Nous regrettons que nous n'ayons pas été en mesure d'arriver à un texte de consensus sur les propositions qui ont été soumises à notre examen. Nous espérons que dans un proche avenir, nous pourrions parvenir à un consensus qui reflète les intérêts de la communauté internationale dans le contexte des défis auxquels elle est confrontée dans ce domaine.

M. Ji Haojun (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens, au nom de la délégation chinoise, à exprimer ma sympathie à vous et à votre famille.

La Chine a voté contre le projet de résolution A/C.1/73/L.37, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ». La Chine a toujours appuyé le rôle de premier plan que joue

l'Organisation des Nations Unies dans la formulation de règles internationales régissant le cyberspace. Pendant de nombreuses années, le processus du Groupe d'experts gouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale a joué un rôle majeur s'agissant de favoriser le consensus et la formulation de règles internationales sur le cyberspace. Dans le contexte mondial actuel, la Chine estime nécessaire de renforcer davantage l'approche des Nations Unies en la matière afin qu'elle soit plus ouverte et inclusive. Nous avons également pris note du fait que certains pays ont voté contre le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, et je ne sais pas s'ils seront invités à participer au groupe d'experts gouvernementaux qui sera créé en vertu du projet de résolution A/C.1/73/L.37. Quoi qu'il en soit, le groupe de travail à composition non limitée dont le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 prévoit la création sera bien sûr ouvert à tous.

M. Kazi (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh a voté pour les projets de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 et A/C.1/73/L.37, étant donné que nous voyons des dispositions et des éléments utiles dans les deux. Il y a une certaine complémentarité entre les deux projets de résolution et leur mise en oeuvre devrait être cohérente et les renforcer l'un l'autre. Nous espérons vivement que les deux processus seront mis à profit aussi efficacement que possible, compte tenu en particulier des conséquences éventuelles pour les ressources. L'impossibilité de parvenir à un consensus sur un projet de résolution unique doit faire figure d'exception et ne doit pas créer un précédent pour les travaux futurs. Nous voudrions rappeler à la Commission que les préoccupations concernant la sécurité informatique sont partagées par tous les États, et pas seulement quelques-uns.

M. Nakai (Japon) (*parle en anglais*) : En premier lieu, la délégation du Japon voudrait vous présenter, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre famille, ses condoléances les plus sincères.

Je voudrais expliquer le vote du Japon après le vote sur les projets de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 et A/C.1/73/L.37. Cette année, nous avons assisté à une situation très inhabituelle dans laquelle nous nous sommes retrouvés face à deux projets de résolution proposant de créer deux forums différents sur la même question. Malgré les multiples consultations et efforts des pays concernés, il est très regrettable

de constater qu'il n'a finalement pas été possible de présenter un seul projet de résolution consensuel pour adoption.

Le Japon a voté pour le projet de résolution A/C.1/73/L.37, présenté par les États-Unis, qui vise à créer un groupe d'experts gouvernementaux sur la cybersécurité. De notre point de vue, l'approche qui y est suivie est bien équilibrée, s'appuyant sur le développement et les réalisations des précédents Groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, tout en adoptant une complète ouverture pour intégrer des perspectives extérieures. Bien que d'autres pays aient exprimé des préoccupations quant à la manière dont les conclusions des Groupes d'experts gouvernementaux précédents sont mentionnées dans le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, le Japon a toujours été en faveur de discussions ouvertes et inclusives, et notre intention n'est certainement pas de refuser une approche globale de tout groupe de travail d'experts en termes généraux.

Le Japon attend avec intérêt de travailler davantage avec d'autres pays pour faire avancer les discussions basées sur les travaux des précédents Groupes d'experts gouvernementaux sur la cybersécurité, notamment en ce qui concerne l'application du droit international, ainsi que les normes, règles et principes de comportement responsable des États. Dans le même temps, nous pensons que ces deux lignes d'action devraient, à terme, être combinées d'une manière constructive et dans un esprit de coopération.

M. Khoo (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur les deux projets de résolution présentés au titre du point 96 de l'ordre du jour – A/C.1/73/L.27/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », et A/C.1/73/L.37, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ».

Singapour reconnaît que les menaces qui pèsent sur le développement d'un cyberspace ouvert, sûr et pacifique ont un caractère de plus en plus complexe, asymétrique et transnational. En tant que petit État très connecté, qui a été victime de plusieurs cyberincidents ces derniers temps, Singapour est fermement attachée à l'instauration de cyberenvironnements résilients et fiables. Nous applaudissons donc la Fédération de Russie et les États-Unis pour avoir présenté des projets

de résolution qui formulent des propositions sur la voie à suivre dans ce domaine important. Singapour a participé activement aux négociations sur les deux projets de résolution. Nous notons que les États-Unis et la Russie ont mené des consultations et tenté de parvenir à un accord sur un projet de résolution consensuel unique. Toutefois, cela s'est avéré impossible et c'est pourquoi nous sommes saisis aujourd'hui de deux projets de résolution. Aujourd'hui, Singapour a voté en faveur des deux projets de résolution, et ce, pour trois raisons principales.

Premièrement, nous pensons que les deux projets de résolution sont des initiatives importantes. Nous constatons que les deux parties ont apporté des modifications en réponse aux suggestions constructives formulées au cours des négociations. Le projet de résolution des États-Unis prévoit désormais la création d'un Groupe d'experts gouvernementaux plus inclusif, consultatif et ouvert, tandis que le paragraphe 1 du projet de résolution de la Russie ne fait plus référence au libellé non consensuel négocié en dehors des auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Cela m'amène à mon deuxième point. L'Organisation des Nations Unies, seule instance multilatérale universelle, a un rôle fondamental à jouer dans l'élaboration de règles, normes et principes pour un comportement responsable dans le cyberspace. L'Organisation des Nations Unies a déjà accompli beaucoup à cet égard, en particulier par l'intermédiaire des Groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Bien que Singapour n'ait jamais été membre de ces groupes, nous appuyons le travail qu'ils ont accompli, notamment l'élaboration de normes volontaires et non contraignantes. Ces travaux doivent se poursuivre à l'ONU, et les deux projets de résolution l'envisagent.

Troisièmement, nous estimons qu'un groupe de travail à composition non limitée et un groupe d'experts gouvernementaux ne sont pas fondamentalement incompatibles. Nous ne nous rendons pas service en présentant cela comme une dichotomie forcée. Un groupe de travail à composition non limitée associera tous les États membres, en leur donnant la possibilité de participer et de s'exprimer sur un pied d'égalité. Il pourrait constituer une plateforme utile, notamment pour favoriser une vision commune. Un groupe restreint composé d'experts en la matière pourrait se révéler

utile pour des échanges plus approfondis et techniques visant à faire progresser notre compréhension de questions complexes. Nous espérons que les deux groupes seront en mesure de travailler ensemble de manière complémentaire.

L'adoption de ces deux projets de résolution aujourd'hui représente une grande occasion de relancer et de redynamiser le dialogue et la coopération à l'ONU sur une question importante. Si nous voulons parvenir à un consensus, nous avons la responsabilité de mieux comprendre nos divergences afin de trouver des solutions pour les surmonter. Il est tout aussi important de veiller à ce que les grandes puissances travaillent ensemble dans un esprit de consensus, de respect mutuel et de confiance. Nous leur demandons de faire preuve de sagesse, de souplesse et de leadership afin d'éviter la polarisation du cyberspace. Pour sa part, Singapour continuera de s'engager de manière constructive sur une question qui revêt une grande importance pour tous les pays de l'Organisation des Nations Unies.

M^{me} Bhandari (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

L'Inde a voté pour le projet de résolution, car nous souscrivons à ses objectifs généraux, notamment la création d'un groupe de travail à composition non limitée. Toutefois, nous sommes préoccupés par les incohérences dans l'emploi des termes et aurions préféré l'expression « technologies de l'information et des communications » plutôt que « technologies informatiques », et « sécurité du cyberspace » plutôt que « cybersécurité et sécurité numérique ». Nous aurions préféré qu'il soit fait référence à des parties prenantes multiples plutôt que de n'en identifier qu'un petit nombre seulement. Nous sommes également préoccupés par la formulation du paragraphe 1 et par la référence qui y est faite au paragraphe 5. S'il doit être inspiré par les conclusions des précédents Groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, nous estimons que le mandat du groupe de travail à composition non limitée doit rester ouvert.

M. Soemirat (Indonésie) (*parle en anglais*) : Sur une note personnelle, Monsieur le Président, je tiens à vous transmettre, à vous et à votre famille, les sincères condoléances et la sympathie de notre délégation.

Nous prenons la parole pour expliquer nos positions sur les projets de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 et A/C.1/73/L.37, que nous venons d'adopter.

Nos délibérations montrent clairement qu'une réglementation s'impose d'urgence dans ce domaine particulier de la cybersécurité. L'attention unanime portée par toutes les délégations aux deux projets de résolution, présentés séparément par les délégations russe et américaine, en est la preuve manifeste. Il est toutefois regrettable que la dynamique actuelle à la Première Commission ne reflète pas objectivement notre intention commune et collective de relever les défis liés à la cybersécurité.

Notre délégation examine toujours les projets de résolution en fonction de leur contenu et de leur mérite. Nous prenons acte avec satisfaction des diverses contributions et recommandations des précédents Groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, créés par le Secrétaire général. La création de tels groupes permet aux experts de mener un dialogue approfondi et ouvert sur divers points litigieux relatifs à ces questions. À notre avis, les États Membres ont déjà tiré parti de ces échanges de vues ouverts entre les experts gouvernementaux.

Dans le même temps, par principe, l'Indonésie est un ardent partisan du multilatéralisme et n'hésite jamais à débattre de questions litigieuses dans des instances ouvertes, notamment dans le cadre des groupes de travail à composition non limitée créés sous l'égide de l'ONU. Nous estimons que les mécanismes constructifs qui seront mis en place grâce à l'adoption de ces deux projets de résolution pourront se compléter mutuellement, en gardant à l'esprit que chacun devrait être établi de la manière appropriée selon ses propres exigences. Dans cette optique, notre délégation a voté pour les deux projets de résolution. Une fois les deux entités créées, les délégations devront faire usage tant du groupe de travail à composition non limitée que du groupe d'experts gouvernementaux afin d'en faire profiter tous les États Membres de l'ONU, et non pas seulement certains pays.

M. Ahmad Tajuddin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, ma délégation tient à vous présenter, à vous et à votre famille, ses sincères condoléances.

La Malaisie prend la parole pour expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », et A/C.1/73/L.37, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ». Comme nous l'avons dit durant les cycles de consultations relatives aux projets de résolution, nous espérions qu'un seul projet de résolution serait présenté au titre de ce point de l'ordre du jour, avec un large appui des États Membres, comme les années précédentes. Néanmoins, à ce stade, nous pensons que les deux projets de résolution apporteront une valeur ajoutée au débat mondial sur cette question et contribueront à la faire progresser.

Dans le but de réaliser des progrès tangibles dans ce domaine, la Malaisie espère que le groupe d'experts gouvernementaux et le groupe de travail à composition non limitée se compléteront mutuellement et serviront de plateformes solides pour mener les travaux essentiels dans un esprit de transparence, de participation, de pragmatisme, de collaboration et de confiance mutuelle. C'est pourquoi nous avons voté pour les deux projets de résolution au cours des présentes délibérations de la Première Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session.

M. Penaranda (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines ont voté pour les deux projets de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », et A/C.1/73/L.37, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ». Je voudrais mettre en lumière trois points à cet égard.

Les Philippines ont participé activement aux discussions menées durant les consultations et les contacts avec les parties et les groupes concernés. Nous espérions voir un seul projet de résolution, mais cela s'est avéré impossible. Toutefois, nous notons que les références faites dans le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 au code de conduite de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ont été supprimées, ce qui a permis de rapprocher les mandats du groupe d'experts gouvernementaux et du groupe de travail à composition non limitée. Nous avons en outre relevé que les rapports des Groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale

avaient été recommandés par l'Assemblée générale. Les principales préoccupations que nous avons précédemment exprimées au sujet de ce projet de résolution concernaient son paragraphe 1 et son libellé sur le code de conduite de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, considérés comme préjugant des résultats et de l'orientation politique d'un futur groupe d'experts gouvernementaux.

Enfin, nous attendons avec intérêt de voir les États-Unis, la Russie et les principales parties concernées travailler ensemble sur ces processus parallèles. Ils devraient assurer la complémentarité des deux groupes et éviter autant que possible les doubles emplois. Les Philippines espèrent également assister dans l'avenir à une évolution plus positive et constructive, et encouragent la poursuite d'un processus dépolitisé.

M. Ovsyanko (Biélorus) (*parle en russe*) : Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous présenter, ainsi qu'à votre famille, nos sincères condoléances.

Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. La République du Biélorus considère que les questions liées à l'influence des technologies de l'information et des communications sur la paix et la sécurité internationales sont extrêmement importantes. Ce n'est un secret pour personne que le développement des technologies modernes, ainsi que de nombreux autres facteurs concomitants, constituent une menace potentielle et réelle pour la sécurité. Nous avons déjà connu un certain nombre de précédents dans lesquels les technologies de l'information et des communications ont été utilisées à des fins nuisibles. Les effets pervers de l'utilisation malveillante des technologies de l'information et des communications n'ont pas de limites, et ces menaces sont de portée mondiale. Nous estimons que notre action commune en matière de prévention des menaces dans le domaine des technologies de l'information et des communications doit être tout aussi large et inclusive.

À cet égard, nous estimons qu'une initiative qui crée délibérément un groupe restreint et fermé – presque un club – d'experts n'est pas suffisamment efficace et ne permet pas d'adopter une approche inclusive pour résoudre les problèmes dans ce domaine. Nous pensons que seule l'adoption d'une large approche multilatérale pour la création d'un groupe nous permettra de répondre de manière globale à ces nouvelles menaces. C'est pourquoi nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, présenté par la Fédération de Russie, et y avons apporté notre soutien,

et nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.37.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 5.

La Commission s'est ainsi prononcée sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour qui lui sont alloués.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Il ne nous reste plus qu'à adopter le projet de programme de travail et de calendrier provisoire de la Première Commission pour 2019, tel qu'il figure dans le document A/C.1/73/CRP.5/Rev.1, qui, je crois, a été distribué à toutes les délégations.

Le projet de programme de travail pour 2019 dont la Commission est saisie est basé sur la pratique suivie par la Commission au cours des années précédentes. Je voudrais toutefois appeler l'attention de la Commission sur le fait que trois séances supplémentaires ont été prévues, étant donné l'augmentation du nombre d'orateurs au fil des ans, et sous réserve de la disponibilité des services de conférence. Le programme de travail inclut une séance d'organisation, qui aura lieu le jeudi 3 octobre 2019, huit séances au titre du débat général, 12 consacrées au segment thématique, une séance pour la réunion-débat des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales et, enfin, six séances pour la phase de prise de décisions.

Je rappelle à toutes les délégations que la Première Commission et la Quatrième Commission utilisent la même salle de conférence et partagent d'autres ressources. Le projet de programme de travail provisoire de la Première Commission pour 2019, que nous examinons maintenant, a donc été établi en consultation avec le secrétariat de la Quatrième Commission. Les deux Commissions continueront de coordonner leurs travaux et de maintenir un système séquentiel de tenue des séances afin de tirer le meilleur parti des ressources qu'elles partagent.

Dans le contexte de nos discussions antérieures sur l'échange de vues avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, et après avoir consulté le Bureau de la Commission, je tiens à informer la

Commission que j'ai l'intention de présenter, comme promis, d'ici fin décembre, un document officiel dans le but de convoquer des consultations de la Commission d'ici fin janvier ou début février 2019. Les États Membres sont vivement encouragés à soumettre leurs contributions au secrétariat, ainsi qu'une copie à la délégation du Président, au cours des deux semaines précédant ma convocation des consultations. Toutes les contributions reçues par le secrétariat seront publiées sur le portail e-deleGATE pour des raisons de transparence, comme je l'ai promis au début de la présente session (voir A/C.1/73/PV.1).

Le projet de programme de travail provisoire à l'examen sera, bien sûr, achevé et publié dans sa version définitive avant que la Première Commission ne commence ses travaux de fond à sa prochaine session.

Puis-je considérer que la Commission souhaite adopter le programme de travail et de calendrier provisoires de la Première Commission pour 2019, tel qu'il figure dans le document A/C.1/73/CRP.5/Rev.1?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a maintenant conclu son examen de la dernière question inscrite à son ordre du jour.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant faire quelques remarques supplémentaires du point de vue de la présidence. En tant que Président de la Première Commission, la Roumanie a joué le rôle d'honnête courtier, conformément à son adhésion de longue date aux principes du multilatéralisme, ainsi que sur la base de sa solide et vaste expérience dans la coordination des activités de divers organes de l'Organisation des Nations Unies. Tous ensemble, nous, représentants de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, avons pris part à cinq semaines de débats et d'actions intenses et attachants sur toute une série de questions difficiles dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération.

Les tendances et l'évolution de la situation dans le cadre plus large de la paix et de la sécurité internationales ont certainement eu une incidence sur les travaux de la Commission. Le nombre record de déclarations prononcées cette année, dans toutes les phases des travaux de la Commission, et le nombre de projets de résolution et de décision démontrent une fois

de plus l'importance que les États y attachent. Le nombre record de votes qui ont eu lieu au sein de la Commission cette année est peut-être le signe que les positions des États Membres divergent de plus en plus sur de nombreuses questions importantes dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, ce qui doit tous nous préoccuper.

La Commission s'est penchée sur un large éventail de questions essentielles, allant des efforts de la communauté internationale dans le domaine nucléaire au respect des instruments juridiques relatifs aux autres armes de destruction massive et, en cas de violations, à la prise de mesures pour amener leurs auteurs à répondre de leurs actes; la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et le transfert d'armes responsable; le débat sur les utilisations de l'espace; la résolution des problèmes qui se posent dans le cyberspace et la prise en compte des préoccupations relatives au désarmement et à la non-prolifération au niveau régional, ainsi que les moyens de renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement.

Je crois utile de noter que nous avons continué à maintenir les objectifs et principes internationaux les plus fondamentaux, notamment en soutenant largement le multilatéralisme, en général, et dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, en particulier, où le dialogue, la participation et la coopération sont nos meilleurs atouts. L'initiative du Secrétaire général visant à redynamiser le désarmement avec le lancement de son Programme de désarmement, qui a été largement saluée et appuyée, constitue un élément crucial des efforts visant à replacer le désarmement au centre de la paix et de la sécurité internationales, y compris la sécurité humaine. Pour aller de l'avant, nous devons exploiter pleinement ces outils essentiels dans le cadre multilatéral existant, en particulier l'ONU, ce qui sera très certainement dans notre intérêt à tous.

À la lumière de mon expérience personnelle lors de cette session, je voudrais faire quelques remarques en toute humilité. Le désarmement et la sécurité internationale sont entre les mains de la Commission, et ce sont les actions des États Membres qui produisent les conséquences auxquelles nous devons tous faire face. La façon dont les membres envisagent la Commission reflète la façon dont celle-ci peut nous aider tous à atteindre nos objectifs communs. La Première Commission est un instrument essentiel pour la coopération et pour la recherche d'un terrain d'entente, et je pense qu'elle doit être préservée.

Je voudrais donc remercier chaleureusement et avec gratitude nos Vice-présidents, qui représentent tous les groupes régionaux, ainsi que le secrétariat pour leur appui. Je tiens à saluer leurs remarquables capacités professionnelles. Ce fut un honneur absolu et un grand privilège de présider la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale et de travailler avec tous ses membres afin d'apporter une contribution, si limitée soit-elle, à notre objectif commun, à savoir l'instauration d'un monde plus pacifique, sûr et meilleur.

Enfin, je demanderais aux membres de ne pas oublier que la vie continue après cette session de la Première Commission.

Pour terminer, je tiens à souligner que cette année, la Commission a achevé ses travaux en quatre semaines et trois jours, c'est-à-dire un jour avant la date recommandée du 9 novembre. Comme vous le savez, nous avions cette année plus de projets de résolution et de décision à examiner que d'habitude, et nous avons tenu de nombreux échanges au cours de toutes les phases des travaux de la Commission à cette session. Par conséquent, nous avons pris beaucoup de retard sur le calendrier prévu en ce qui concerne les orateurs qu'il nous reste à entendre et la prise de décisions sur les projets de résolution et de décision. La Commission a donc convoqué quatre séances supplémentaires pour rattraper les retards et achever ses travaux en temps voulu.

Au cours de la session, 135 délégations ont fait des déclarations durant le débat général, alors que 354 interventions ont été faites, nombre impressionnant, dans le cadre des débats thématiques. Pendant la phase de prise de décisions, la Commission a adopté 68 projets de résolution et de décision – et elle aurait établi un record de 69, si l'un d'eux n'avait pas été retiré –, dont 42 ont été adoptés à l'issue d'un vote enregistré, et 53 votes séparés ont été demandés. Vingt-six projets de texte ont été adoptés sans mise aux voix, ce qui représente environ 17,68 % de toutes les décisions prises, soit trois fois moins que le taux de 48 % enregistré l'année dernière.

Avant de lever la séance et de clore la partie principale de la soixante-treizième session de la Première Commission, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des observations finales.

M. Ji Haojun (Chine) (*parle en chinois*) : La Première Commission de l'Assemblée générale à

sa soixante-treizième session a achevé avec succès l'examen de tous les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale et a pris les mesures qui s'imposent. La délégation chinoise tient à vous féliciter, Monsieur le Président, pour la manière remarquable dont vous avez dirigé nos séances, et nous remercions également le Bureau, le secrétariat et les interprètes pour tout leur travail.

Le contexte actuel de la sécurité internationale est de plus en plus sombre et tourmenté, et les facteurs instables, incertains et imprévisibles se multiplient. Dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération, nous sommes confrontés à de graves difficultés. Il est normal que les parties aient des points de vue différents sur différentes questions, mais l'essentiel est de savoir comment aborder et surmonter ces divergences. Désigner des coupables ne résoudra pas le problème et ne fera que compliquer davantage la situation, tout en gaspillant inutilement bien des ressources de la conférence. Nous pensons que la communauté internationale doit défendre l'esprit du multilatéralisme, renforcer le dialogue et la coopération, chercher un terrain d'entente pour résoudre les divergences, œuvrer de concert au maintien de la paix et de la sécurité internationales et faire progresser le processus multilatéral de désarmement et de non-prolifération dans un effort concerté pour instaurer un monde de paix durable et de sécurité universelle.

La délégation chinoise tient à saisir cette occasion pour remercier tous ses collègues qui sont sur le point de retourner dans leur capitale ou à Genève, y compris ceux qui restent à New York. Je vous souhaite à tous plein succès.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine de ses paroles aimables.

La Première Commission est ainsi parvenue au terme de la partie principale de sa soixante-treizième session. Elle se réunira à nouveau formellement dans le courant de l'année prochaine afin, entre autres choses, d'élire son président et les autres membres du Bureau pour la soixante-quatorzième session.

J'aimerais conclure en souhaitant à tous ceux qui nous quittent un bon voyage de retour chez eux et, à chacun d'entre nous, tous mes vœux de réussite dans notre vie professionnelle et personnelle.

La séance est levée à 17 h 35.